Contribue—Comptant, ou soit une partie en rentes sur l'Etat, au choix de l'adjudicataire, le tout conformément à la loi du 3 août 1862.

Et pour les conditions et les lots, se référer au cahier de charges déposé en l'étude et dressé par Me Lafon, notaire à la Nouvelle-Orléans, le 30 juin 1875.

Mise à prix, pour chaque lot, ci-après désigné, outre les charges, la somme de 1,000 dollars.

Le tout conformément à un jugement rendu par la Cour Civile et de District de la Nouvelle-Orléans, le 15 juillet 1875, dont l'expédition en forme a été délivrée à Me Lafon, notaire à la Nouvelle-Orléans, le 30 juin 1875.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Me Lafon, notaire à la Nouvelle-Orléans, dépositaire du cahier de charges.

Nouvelle-Orléans, 15 août 1875.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ELIAS MORGAN et al.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat.
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 15 août 1875.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par un acte de la Législature de cet Etat, No. 26 de 1875, approuvé le 5 juillet 1875, et des lois y relatives, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de cette ville, sise dans la rue Carondelet, dans la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui suivent, savoir :

Un certain lot de terre dans la première division de cette ville, désigné comme lot No. 24 sur le plan de Barthe, levé par Pilié, le 22 août 1806, et dont le lot No. 24 est borné par la rue Carondelet, la rue Bienville, le lot No. 23 et le lot No. 25, mesurant 30 pieds de face à la rue Carondelet sur 120 pieds de profondeur.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici aucune enchère.

Et ce conformément à son enchère l'acquéreur paiera comptant, ou soit une partie en rentes sur l'Etat, au choix de l'adjudicataire, le tout conformément à la loi du 3 août 1862.

Et pour les conditions et les lots, se référer au cahier de charges déposé en l'étude et dressé par Me Lafon, notaire à la Nouvelle-Orléans, le 30 juin 1875.

Mise à prix, pour chaque lot, ci-après désigné, outre les charges, la somme de 1,000 dollars.

Le tout conformément à un jugement rendu par la Cour Civile et de District de la Nouvelle-Orléans, le 15 juillet 1875, dont l'expédition en forme a été délivrée à Me Lafon, notaire à la Nouvelle-Orléans, le 30 juin 1875.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Me Lafon, notaire à la Nouvelle-Orléans, dépositaire du cahier de charges.

Nouvelle-Orléans, 15 août 1875.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.

Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS. J. P. LEBLANC